

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2012

L'an **DEUX MILLE DOUZE** et le **VINGT-HUIT JUIN**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL, MOUYSSSET, TOBENA, DRUILLE, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, SALGAS, SABATHIER, MAERTEN, CHAILLOU, KERVELLA, NUMERIN, RUIZ, GLOMOT, MATTIA, OULIEU, COUQUET, GARRIGUES, DENESTEBE, JENE, DUBOIS, GRIMAL

Mandants :

Mme LAMBIES
Mme ANTOINE
Mme BECHAUX
Mme LABATUT
M. TROISI
Mme PASCUAL
M. TERRIBILE

Mandataires :

Mme KELLER
M. MILLAT
M. D'ETTORE
Mme MOUYSSSET
Mme DUBOIS
M. GRIMAL
Mme GARRIGUES

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mai 2012 à la MAJORITE DES VOTANTS : 30 POUR – 5 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE, M. JENE, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE ;

M. le Maire propose d'ajouter une question diverse : **Acquisition de la parcelle NA (en cours de numérotation) route de Rochelongue – M. et Mme Fernandes**, le conseil municipal approuve **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 33 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE**

1. Zone d'Aménagement Concerté secteur de l'Île des Loisirs – lancement de la concertation

Le secteur de l'Île des Loisirs constitue l'un des espaces emblématiques liés à la création de la station du Cap d'Agde et son réaménagement est un enjeu fort de la requalification de la station.

Une partie de ce périmètre est classé en secteur 2UC du Plan d'Occupation des Sols et un nouveau zonage est actuellement à l'étude dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Il est donc envisagé d'encourager une forme d'urbanisation permettant d'offrir un visage modernisé de l'Île des Loisirs et d'un point de vue opérationnel la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est privilégiée.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il convient d'ouvrir une large concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations ainsi que les autres personnes concernées.

1. Concernant les objectifs poursuivis

Cette concertation vise à associer le public à la définition du parti d'aménagement pendant la phase d'étude qui suivra.

Les objectifs de la Commune concernant cette zone sont les suivants :

- créer un nouveau pôle touristique à vocation dominante résidentielle
- favoriser l'émergence et l'installation de nouveaux commerces de proximité
- structurer le pôle d'activités nautiques autour du centre nautique
- reconfigurer et moderniser les équipements privés concourant à l'attractivité de la station en matière d'offre de loisirs
- valoriser de nouveaux espaces publics intégrés à l'environnement portuaire et maritime.
- Assurer un maillage des infrastructures permettant en particulier de mieux gérer les flux de circulation.

2. Concernant les modalités de la concertation

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence de la procédure, il est proposé d'ouvrir à compter de la présente délibération, une très large concertation avec l'ensemble des personnes intéressées par ce dossier, les habitants, les associations, et les représentants des professionnels de la station.

Il est proposé que cette phase de concertation prenne les formes suivantes :

- Réalisation des publicités réglementaires de la présente délibération, avec insertion dans un journal publié dans le département et dans l'Agathois d'un avis d'information du public sur l'ouverture de l'actuelle phase de concertation.
- Mise à disposition en Mairie d'un dossier des études en cours relatives au projet de ZAC avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation.
- Mise à disposition en Mairie d'un cahier destiné aux observations du public.
- Mise en ligne sur le site internet de la ville des modalités de la concertation et d'une synthèse du dossier.
- Tenue d'une réunion publique qui sera annoncée par les médias locaux.

La concertation durera au minimum 1 mois et débutera le 1^{er} Août 2012.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera avant que le dossier soit mis à la disposition du public en Mairie.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- **APPROUVE** les objectifs ci-dessus définis.
- **APPROUVE** les modalités de la concertation.
- **DIT** qu'à l'issue de la phase de concertation, le conseil municipal en délibérera, après que Monsieur le Maire en aura présenté le bilan devant le conseil municipal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et le mandate pour signer tout contrat et prendre toutes initiatives nécessaires à sa mise en œuvre
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité et fera en outre l'objet des formalités de publicité ci-après :
 - Affichage pendant un mois en mairie (avec certificat d'affichage du maire)
 - Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales
- **DIT** que la concertation sera annoncée dans un journal local diffusé dans le Département et dans l'Agathois.

2. **Appel d'offres Camarines**

En vue de rationaliser et de valoriser son patrimoine immobilier et de la même manière que le Conseil Municipal l'a autorisé par délibérations du 20/09/2010 et du 05/05/2011, la Commune a identifié plusieurs parcelles qu'elle souhaite vendre par appel d'offre.

Un cahier des charges décrit les conditions de la vente et les biens mis en vente.

De manière plus synthétique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les caractéristiques essentielles déclinées ci-après :

1- LA PROCÉDURE

La vente par appel d'offre diffère de la vente immobilière classique dans le sens où elle est précédée d'une mise en concurrence des candidats à l'acquisition, au moyen d'une publicité.

Les candidats ayant transmis une offre répondant aux conditions définies au cahier des charges sont ensuite sélectionnés, sur la base de critères pré établis, par une commission d'ouverture des plis spécialement constituée pour cette procédure.

Afin de garantir un maximum de transparence dans le choix de l'acquéreur définitif et de préserver les intérêts de la Commune, la commission d'ouverture des plis, présidée par M. le Maire, sera composée, pour la majorité, de trois titulaires et de deux suppléants et, pour l'opposition, d'un titulaire et d'un suppléant. Le Trésorier principal sera également présent avec voix consultative.

2- LA SITUATION PHYSIQUE DES BIENS

Les références cadastrales, la superficie et l'adresse de chaque bien sont repris dans le cahier des charges.

3- PRIX DE VENTE

3-1 Prix de base

Chaque bien a fait l'objet d'une évaluation par les services de France Domaine. Le prix de base, en dessous duquel toute offre est réputée nulle et non avenue est fixé dans le cahier des charges, sur la base de l'évaluation des services de France Domaine, du coût des travaux de viabilisation et du régime de TVA applicable.

3-2 TVA immobilière

Par délibération du 04/03/2004, le Conseil Municipal a demandé l'assujettissement à la T.V.A. des ventes de terrains à l'actif de la Z.A.C. « Richelieu-Rochelongue ». Les biens mis en vente dans le cadre de cette vente par appel d'offre, étant issus des parcelles cadastrées section MR numéro 0152, 0153 et 0154, sont ainsi concernées. (TVA sur le prix total)

4-DÉSIGNATION DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur définitif sera désigné en fonction des critères définis dans le cahier des charges lors de la commission d'ouverture des plis. Il s'agit essentiellement du prix d'achat.

5-FRAIS À LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR

Les frais d'acte notarié et accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles telles qu'elles sont décrites dans le cahier des charges et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui découleront du choix de la commission d'ouverture des plis.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 1 CONTRE : M. COUQUET – 6 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- **APPROUVE** la vente par appel d'offre des parcelles décrites dans le cahier des charges, dans les conditions définies par ce dernier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces ventes,
- **DESIGNE** à bulletins secrets les membres de la commission d'ouverture des plis,

Candidatures proposées :

M. NADAL, Mme MOUYSSET, M. MILLAT et Mme DENESTEBE titulaires, M. DRUILLE, Mme SALGAS et M. GRIMAL suppléants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 35

EXPRIMES : 28

BULLETINS BLANCS : 7

Les membres de la commission d'ouverture des plis sont :

TITULAIRES

M. NADAL

Mme MOUYSSET

M. MILLAT

Mme DENESTEBE

SUPPLEANTS

M. DRUILLE

Mme SALGAS

M. GRIMAL

3. SCOT avis de la ville

Par arrêté préfectoral du 11 Juin 2003, Monsieur Le Préfet de Région, Préfet de l'Hérault a arrêté le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Biterrois, incluant la commune d'Agde. Par délibération du 22 Avril 2004, le Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois lance la procédure d'élaboration du SCOT. Après de longues phases de travail, ce même comité syndical arrête par délibération du 8 Décembre 2011, le projet de SCOT, voté à l'unanimité. Suite au constat de différentes erreurs matérielles, le projet de SCOT est arrêté une deuxième fois lors du Comité syndical du 1^{er} Mars 2012. Avant approbation du document, conformément à l'article L.122-8 du Code de l'Urbanisme, les collectivités membres du SCOT sont amenées à émettre un avis sur le dit document, dans un délai de trois mois suite à la notification de l'arrêt du projet.

Les SCOT, définis par les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sont des documents supra communaux de planification qui organisent à une échelle jugée pertinente, un développement harmonieux et durable du territoire en présentant des objectifs partagés et communs aux collectivités membres. Le SCOT est un document qui s'impose aux documents d'urbanisme plus locaux tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou les Plans d'Occupations des Sols (POS). Les dispositions des PLU et des POS devront être compatibles aux orientations du SCOT.

Le SCOT du Biterrois, conformément aux articles L.122-1-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est constitué de trois documents :

■ **Le rapport de présentation**, qui présente le territoire du SCOT, identifie les principaux enjeux et explique les choix retenus pour le projet de territoire,

Les enjeux identifiés sont :

- Faire face aux défis de la croissance démographique
- Définir une nouvelle attractivité économique
- Faire évoluer l'offre et la demande touristiques
- Anticiper les évolutions de l'agriculture et de ses espaces
- Mettre en place une offre d'habitat diversifiée
- Maîtriser l'étalement urbain
- Organiser la répartition des fonctions du territoire
- Concevoir un système de déplacements efficient
- Améliorer la qualité du cadre de vie
- Protéger et valoriser l'environnement naturel.

■ **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, qui identifie la vision politique partagée du développement souhaité pour le territoire, en présentant les objectifs retenus par les collectivités du SCOT, en matière d'habitat, de consommation foncière, de développement économique, de loisirs et de déplacements.

6 défis majeurs sont avancés :

- Construire un nouveau dynamisme touristique,
- Conforter et diversifier l'économie du territoire ainsi que son armature commerciale,
- Cultiver l'attractivité du territoire par le développement d'un urbanisme durable et la qualité de vie au quotidien,
- Structurer le territoire autour de ses centralités,
- Affirmer un projet de développement cohérent sur l'ensemble du littoral,
- Préserver la qualité environnementale du territoire.

■ **Le Document d'Orientations Générales (DOG)** et les Annexes cartographiques qui traduisent concrètement le PADD et fixent des principes réglementaires à respecter dans les documents d'urbanisme locaux.

Le SCOT du Biterrois établit 66 orientations qui devront être prises en considération par les PLU et les POS. Ces orientations sont organisées autour de 4 grands axes :

1. Préserver le socle environnemental du territoire,
2. Urbaniser sans s'étaler,
3. Se loger, se déplacer et vivre au quotidien,
4. Renforcer l'attractivité économique du territoire,
5. Développer un urbanisme durable et de projet.

Il apparaît que les objectifs de développement durable présentés dans le SCOT du Biterrois rejoignent ceux que la commune d'Agde a présentés dans le cadre du PADD de son futur PLU.

La déclinaison en orientations de ces objectifs dans le DOG amène néanmoins quelques observations qui laissent présager d'une application difficile du document :

- Tout d'abord, **le DOG comporte différentes cartes, affichées comme préconisations dans les orientations, qui établissent à l'échelle du territoire du SCOT l'application de la loi littoral, sans analyse scientifique précise alors même que la portée de ces zonages est juridique et peut compromettre sans raison valable le développement de certains projets.** Ainsi le classement des berges de l'Hérault en espaces remarquables (carte p.11) peut compromettre le développement du port de pêche du Grau et de la criée. De même, la délimitation des espaces proches du rivage, sans analyse paysagère et géographique spécifique, semble abusive. Conformément à l'esprit de la loi et comme rappelé dans la circulaire UHC/DU1 n°2006-31 du 14 Mars 2006, les Plans Locaux d'Urbanisme sont là pour définir précisément ces espaces, après une analyse appropriée et scientifique.
- Ensuite, **le DOG instaure certains concepts qui apparaissent insuffisamment explicites et deviennent ainsi source de contentieux dans l'application juridique sur les documents d'urbanisme locaux.** Ainsi, le calcul de la densité bâtie et le décompte de la consommation foncière ne sont pas précisément expliqués. Egalement, sur la thématique agricole, la notion de protection « des espaces ayant bénéficié d'investissements ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'une reconversion biologique » par les PLU (p.33) semble difficilement applicable considérant le peu d'éléments sources dont disposent les communes à ce sujet. Enfin, l'instauration de « secteurs à vocation hôtelière protégée » (p.81) pose question tant sur la forme - quel outil d'urbanisme utilisé pour se faire ? - que sur le fond - est-ce pertinent d'instaurer par principe de tels secteurs sans analyse économique de marché et d'opportunité ? -.
- Enfin, de façon générale, il semble **que les dispositions du DOG ne permettent pas l'affirmation d'Agde comme pôle urbain et pôle économique majeur** au travers de la station touristique du Cap d'Agde. Les principaux équipements sont concentrés sur Béziers alors qu'Agde, reliée à Montpellier par liaison ferroviaire en 30 minutes, pourrait également prétendre à développer certains équipements, telles que des filières universitaires spécifiques dans le tourisme ou l'archéologie sous-marine. Dans l'axe économique du DOG, il n'est pas non plus fait mention du projet de développement du site de la Méditerranéenne, de la requalification du port de plaisance du Cap d'Agde et de Port Ambonne. De façon générale, le poids économique liée à l'activité touristique est minimisée ne serait-ce qu'au travers de la superficie allouée à son développement, moins de 100 ha sur 2 250 ha réservés au développement économique sur l'ensemble du territoire du SCOT. Enfin, le développement de la ligne ferroviaire Agde-Montpellier, l'aménagement souterrain du passage ferré Route de Bessan et le développement d'un pôle multimodal à la gare d'Agde, sont passés sous silence alors que ces projets sont primordiaux pour le développement et l'irrigation de l'ensemble du territoire du SCOT, en liaison avec la métropole montpelliéraine voisine.

Le conseil a été invité à délibérer et à émettre un avis sur le SCOT présenté.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 33 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET, M. JENE**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de SCOT du Biterrois, sous réserve de la prise en compte des demandes ci-dessus,
- **DEMANDE** à ce que le SCOT ne soit pas plus contraignant que les lois et réglementations en vigueur compte tenu des nombreux cadres réglementaires existants sur le territoire littoral agathois,
- **DEMANDE** à ce que l'architecture du DOG « prescriptions, recommandations, outils » soit homogénéisée pour chaque point traité et que le niveau de précision de ces « prescriptions » et « recommandations » soit clarifié en ne réservant les prescriptions qu'aux principes réglementaires généraux ne nécessitant pas d'analyse locale approfondie,
- **DEMANDE** à ce que les cartes du DOG ne soient pas affichées comme prescriptions mais comme simples documents illustratifs des objectifs des orientations,
- **DEMANDE** à ce que les aménagements liés aux activités portuaires et maritimes soient explicitement autorisés le long des berges de l'Hérault (ex : pontons, développement de la criée),
- **DEMANDE** à ce que le DOG se réfère explicitement aux documents d'urbanisme locaux ou a minima à un volet littoral plus approfondi pour la transcription cartographique précise de la loi littoral, espaces remarquables, espaces proches du rivage et bande littorale des 100m, au regard des analyses scientifiques requises et demande la

suppression des cartes de l'orientation 2.3.1. compte tenu de sa non justification scientifique et de son échelle approximative,

- **DEMANDE** que le calcul de la densité urbaine et le décompte de la consommation foncière soient détaillés dans le cadre de l'axe 2 du DOG et mettent en évidence si les équipements, voiries, réseaux, espaces rendus inconstructibles par le risque inondation et secteurs non bâtis enclavés dans une zone urbanisée, sont pris en compte,
- **DEMANDE** à ce que le DOG se réfère aux PLHi existants dans les orientations 2.2.2, 3.1.1 et la carte de l'objectif 3.1. puisque les PLHi sont les documents de référence en matière d'habitat et de logement, à l'échelle pertinente pour des mesures détaillées sur le territoire.
- **DEMANDE** à ce que la part réservée au développement touristique sur la superficie totale de la consommation foncière allouée à l'activité économique, soit plus importante (orientation 2.2.1 du DOG), que l'implantation des activités économiques spécifiques au littoral ne se limite pas à l'activité portuaire (orientation 4.1.4. du DOG) et que soit également cité Port Ambonne comme site portuaire à proximité duquel les activités économiques spécifiques au littoral peuvent s'implanter (orientation 4.1.4. du DOG),
- **DEMANDE** à ce que soient citées les possibilités de développement de certains filières universitaires sur Agde dans l'orientation 3.2.2., susceptibles d'être justifiées par une spécificité du territoire et la liaison aux axes de circulation et de transport régionaux.
- **DEMANDE** à ce que soit supprimées en tant que prescriptions dans le DOG, la protection des espaces agricoles ayant bénéficié d'investissements et qui ont fait l'objet de reconversion biologique (orientation 1.4.2.), ainsi que la création de secteurs à vocation hôtelière protégée (orientations 4.3.1 ;) compte tenu de la difficulté d'application de ces concepts,
- **DEMANDE** à ce que soient reconnus et cités dans l'axe 3, les projets de développement autour de l'axe ferroviaire Béziers-Agde-Montpellier, à savoir le développement de la Méditerranéenne, du pôle multimodal de la gare d'Agde et l'aménagement du passage ferré souterrain de la Route de Bessan,
- **DEMANDE** à ce que la liaison routière entre Agde et Béziers (RD 612) soit mentionnée dans l'orientation 3.3.4 du DOG pour le développement de liaisons bus, notamment pour la liaison avec les communes intermédiaires (Vias, Portiragne, Sérignan, Valras),
- **DEMANDE** à ce qu'il soit cité explicitement dans l'axe 4 du DOG, le projet de la Méditerranéenne comme futur zone d'activités tertiaires, sur une superficie de 6ha, en relation avec le réaménagement du port fluvial sur le Canal du Midi,
- **DEMANDE** à ce que le développement d'un site portuaire sur la commune d'Agde (orientation 4.3.3.) soit précisé sur la rive droite de l'Hérault et ne soit pas limité à un port à sec,
- **DEMANDE** à ce que soient cités dans l'axe 4 du DOG, la station du Cap d'Agde comme pôle économique majeur et ses principaux projets tel que le réaménagement de l'île des Loisirs et la requalification du village naturiste.

4. Acquisition amiable - parcelles NE 0068 et 0071 (en partie) - route de Rochelongue - SCI ARMAS

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

La SCI ARMAS, représentée par M. BEDRINES Jean-Marie, propriétaire des parcelles cadastrées NE en cours de numérotation d'une surface respective de 76 m² et 20 m² (issues de la division des parcelles cadastrées NE 0068 et 0071), en nature de « Terre », situées route de Rochelongue, a donné son accord pour céder ces dernières à la Commune contre :

- le maintien d'un accès à sa parcelle,
- La prise en charge de la démolition et de la reconstruction de la clôture grillagée et de la plantation de végétaux.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles NE en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquiescer les parcelles NE numéro en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,

- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

5. Acquisition amiable - parcelle NA 0064 (en partie) - route de Rochelongue - Indivision CABOS-GACHES-MONSIRMEN

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

L'indivision CABOS-MONSIRMEN-GACHES, propriétaire de la parcelle cadastrée NA en cours de numérotation d'une surface de 267 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée NA 0064), en nature de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- le maintien d'un accès « véhicule » à leur parcelle,
- le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de **1 602 €**,
- Le rétablissement des clôtures (clôture grillagée d'une hauteur égale à 1,50 m sur 68 mètres linéaires) et de la haie de végétaux.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NA en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle NA numéro en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

6. Acquisition amiable - Parcelle LR 0012 (en partie) - route de Rochelongue - M. CORONAS-BOSCH

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

M. CORONAS-BOSCH Antonio, propriétaire de la parcelle cadastrée section LR en cours de numérotation d'une surface respective de 11 m² (issue de la division de la parcelle cadastrée LR 0012), en nature de « Terrain d'agrément », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre la prise en charge de la démolition et de la reconstruction de la clôture grillagée.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle LR en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (M. COUQUET étant sorti)**

- Décide d'acquérir la parcelle LR numéro en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

7. Acquisition amiable - parcelles NC 0048 et 0049 (en partie) - route de Rochelongue - M. et Mme GAULDREE-BOILEAU DE LACAZE

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

Mme GAULDREE BOILEAU DE LACAZE, et ses fils (au titre de la succession en cours de leur père), propriétaires des parcelles cadastrées NC en cours de numérotation d'une surface respective de 253 m² et 261 m² (issues de la division des parcelles cadastrées section NC numéro 0048 et 0049), en nature de « Terre », situées route de Rochelongue, ont donné leur accord pour céder ces dernières à la Commune contre :

- le maintien d'un accès à sa parcelle,
- le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de **3 084 €**,

- la prise en charge de la démolition et de la reconstruction de la clôture grillagée et du déplacement du portail.

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition des parcelles NC en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (M. COUQUET étant sorti)**

- Décide d'acquérir les parcelles NC en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

8. Acquisition amiable - Parcelle NE 0027 - route de Rochelongue - Indivision VAN RAES

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

L'indivision VAN RAES, propriétaire de la parcelle cadastrée NE en cours de numérotation d'une surface de 479 m², en nature de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre le paiement d'un prix déterminé sur la base d'un ratio de 6 €/m², soit un total de **2 874€**.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle NE en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (M. COUQUET étant sorti)**

- Décide d'acquérir la parcelle NE en cours de numérotation dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

9. Aménagement de la route de Rochelongue – adoption du dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement

La Commune d'Agde projette l'aménagement d'une partie de la Route de Rochelongue. La portion routière visée par le projet s'étend sur 1320 m, depuis le pont sur la RD 612 au Nord, jusqu'au giratoire de Rochelongue existant au niveau du carrefour du chemin de Notre Dame à Saint-Martin au Sud.

Cet aménagement a pour objectif de renforcer la sécurité routière sur ce tronçon et doit d'une manière générale palier tout désagrément occasionné par l'actuelle voirie.

Ce projet de travaux est soumis à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'Environnement. Il entre en effet dans la catégorie des ouvrages à déclarer tel que défini dans la nomenclature exposée à l'article R.214-1 du code de l'environnement. Le dossier de déclaration a été établi par le Cabinet d'études René Gaxieu.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (M. COUQUET étant sorti)**

- adopte le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement,
- demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration,
- prend l'engagement d'indemniser les divers propriétaires ou autres ayants droits, de tout dommage qu'ils pourraient prouver leur avoir été causé,
- mandate M le Maire pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et l'autorise à signer tout document relatif à ces démarches.

10. Acquisition amiable - Parcelle HD 0013 - lieu-dit "la Mative Basse"- Indivision CAVAILLE

La parcelle communale cadastrée HD 0012 a été acquise par l'exercice du droit de préemption relatif aux E.N.S., en vue de la sauvegarde du milieu naturel et son ouverture au public.

Dans l'attente de cette destination, la Commune a accepté de mettre à disposition cette parcelle au profit de M. SECO.

Ce dernier, disposant de droits à planter des vignes, garantira dans le cadre de cette exploitation une occupation et un entretien régulier de la parcelle.

Néanmoins pour que ce projet soit possible, il est nécessaire d'acquérir la parcelle voisine cadastrée HD 0013 d'une surface de 140 m², située au lieu-dit « L'île », propriété de l'indivision CAVAILLE. En effet, un forage ainsi que le réseau E.D.F., indispensables à une activité agricole, sont présents sur cette parcelle.

L'acquisition de cette parcelle, pour laquelle un accord avec le propriétaire a été obtenu sur la base d'un prix d'acquisition de 4 500 €, valorisera la parcelle cadastrée HD 0012.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle HD 0013 pour un prix de 4 500 €, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE : 28 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL, (M. COUQUET étant sorti)**

- Décide d'acquérir au prix de 4 500 € la parcelle HD 0013,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

11. Acquisition bien vacant et sans maître - Parcelle MT 0049 - impasse de la Charrue - M. DANES

La parcelle cadastrée MT 0049 d'une contenance de 942 m², en nature de « bois », située au lieu-dit « Ronceme LA Bolo » et plus particulièrement impasse de la Charrue, en zone 2NAaR du plan d'occupation des sols (POS), appartient selon le relevé de propriété à M. DANES Jules.

L'acte de décès de M. DANES Jules Félix Guillaume établit la date du décès au 03 février 1954. Une recherche complémentaire auprès de la conservation des hypothèques de BEZIERS, bureau I et II, a permis d'écartier toute éventualité d'existence d'autres copropriétaires.

Dès lors, le propriétaire étant connu et décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcelle cadastrée MT 0049 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code Civil.

La prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil d'autoriser l'acquisition, par M. le Maire, de la parcelle cadastrée MT 0049 et de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE (M. COUQUET étant sorti)**

- Autorise l'acquisition, par M. le Maire, de la parcelle cadastrée section MT numéro 0049.
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

12. Acquisition amiable - Parcelle MB 0416 - chemin de Baluffe - M. BELMONTE

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Monsieur BELMONTE Serge, propriétaire de la parcelle cadastrée section MB numéro 0416 d'une surface de 74 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- ✓ du report des droits à bâtir sur la parcelle 0436,
- ✓ de la réalisation de 20 mètres linéaires de grillage > 1,5 m,
- ✓ de la plantation de 8 arbres,
- ✓ du déplacement de 2 coffrets.

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée MB 0416, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 416
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

13. Acquisition amiable - Parcelle MB 0414 - chemin de Baluffe - Indivision AZAIS

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Un accord a été obtenu avec l'Indivision AZAIS, propriétaire de la parcelle cadastrée MB 0414 d'une surface de 89 m², permettant à la commune d'acquérir cette parcelle en contrepartie :

- ✓ du report des droits à bâtir sur la parcelle MB 0413,
- ✓ de la plantation de 25 mètres linéaires de végétaux,
- ✓ de la participation à hauteur du montant de la reconstruction à l'identique (25 mètres linéaires de grillage < 1,5 m sur 2 rangs d'agglomération sur fondation) dans la réalisation d'un autre type de clôture,
- ✓ du déplacement d'un portail et de deux poteaux

Enfin, les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus de la parcelle cadastrée MB 0414, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MB numéro 414
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

14. Constitution d'une servitude de réseau sur la parcelle MH 0663 au profit de la parcelle MH 0665 - quai Antoine Fonquerle - Syndicat des copropriétaires du château vert (Maison des services publics du Grau)

A l'occasion de l'étude technique pour la réalisation de la maison des services publics du Grau d'Agde, une difficulté est apparue pour traiter l'évacuation des eaux usées en raison de l'absence de réseau public à proximité.

La seule solution consiste à se raccorder au réseau E.U. du château vert.

Le syndicat des copropriétaires du château vert, représenté par le syndic LOGESYC, a été contacté à cet effet et a donné son accord pour la constitution de la servitude de réseau.

La servitude projetée consiste à la mise en place d'une conduite en PVC de diamètre Ø 125 dans une tranchée de 1 mètre linéaire sur 1 mètre de profondeur, provenant de l'immeuble cadastré MH 0665, fonds dominant, sur la parcelle cadastrée MH 0663, fonds servant.

En accord avec le syndicat des copropriétaires du château vert, aucune indemnité ne sera versée au titre de cette servitude. Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, conformément à l'article 1593 du code civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur la constitution de la servitude de réseau dans les conditions énoncées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Autorise la constitution de la servitude de réseau dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

15. PLU de Bessan – avis de la ville

La Ville de Bessan a transmis pour avis son projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal du 10 Mai 2010 et reçu en mairie d'Agde le 31 Mai 2012.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, la Ville a trois mois pour transmettre son avis à compter de la réception du projet, sans quoi son avis sera réputé favorable.

Le PADD du PLU de Bessan, débattu en Conseil Municipal du 11 Octobre 2001, avance comme principes d'aménagement, le principe d'équilibre, de diversité et de protection. Y sont fixés comme axes principaux de développement :

- **un territoire accueillant** : reconquête des espaces résiduels, développement du secteur du Pioch de Rouire, l'urbanisation du secteur de St Claude, la création d'un complexe funéraire et médico-social, et le développement à long terme du secteur du Namérique,
- **un territoire dynamique** : développement des énergies renouvelables, aménagement et développement du réseau viaire et des déplacements doux, réalisation d'un parc nautique le long de l'Hérault,
- **un territoire à protéger** : préserver le paysage de la plaine viticole, les éléments paysagers remarquables et les biotopes protégés par les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Concrètement, ces axes de développement se traduisent dans le PLU de Bessan par un zonage et un règlement qui permet :

- La reconquête des dents creuses avec notamment un projet en cœur de ville d'une future école jouxtant une zone résidentielle de 57 logements,
- Le développement de zones pour l'habitat plutôt en périphérie du bourg actuel, au sud, sud-ouest et nord. Seront développés au total 42 ha de zones futures à urbaniser destinées à l'habitat, représentant un peu plus de 900 logements dont près de 300 logements sociaux soit un taux de 32% sur le nombre de logements créés,
- Le développement de projets économiques importants tel que près de 26 ha alloués à la zone d'activité économique « La Capucière » au nord-est de la commune, d'intérêt intercommunal. Au total, près de 92 ha sont prévus pour le développement économique, à court et moyen terme. Il est également prévu 130 ha au Nord Ouest de la commune pour le développement de production d'énergie solaire,
- Le développement de quelques équipements publics avec 12 ha de zones futures à urbaniser destinées notamment à l'accueil d'une salle polyvalente, d'équipements sportifs, l'extension du cimetière associée à la création d'une chambre funéraire.

Avec cette capacité de développement créée, il est projeté l'accueil d'un peu plus de 2 000 nouveaux habitants à l'horizon 2025. A noter que près de 57 ha de zones futures à urbaniser ont également été réservés, mais dont le développement reste à ce jour bloqué et nécessiterait une modification ou une révision ultérieure pour évoluer.

Globalement, le projet de PLU de Bessan, commune limitrophe d'Agde, n'impacte pas le développement de notre ville et ne compromet pas les projets souhaités être développés dans le cadre du PLU d'Agde en cours d'élaboration. Au contraire, dans le cadre du développement économique, compétence intercommunale, il est constaté des atouts forts développés sur le territoire bessanais, propice à bénéficier à l'ensemble du bassin de vie Agathois.

A ce titre, il a été proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet de PLU de Bessan.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DONNE** un avis favorable au projet de PLU de Bessan.

16. Mise à disposition du public de la note relative aux conséquences de majoration de 30 % des droits à construire sur la commune

Il est rappelé que la loi du 20 mars 2012 vise à augmenter, à hauteur de 30 % des possibilités offertes par les POS et PLU en vigueur, les droits à construire des bâtiments d'habitation sur la commune, durant une période de 3 ans.

L'augmentation des droits à construire porte sur la hauteur, l'emprise au sol et le coefficient d'occupation des sols des bâtiments à usage d'habitation, à l'exclusion des zones comprises dans un secteur sauvegardé et/ou soumises à certaines servitudes d'utilité publique.

Cette majoration des droits à construire s'appliquera de plein droit à l'issue d'un délai de 9 mois à compter de la promulgation de la loi, à savoir le 20 Décembre 2012.

Néanmoins, il est donné aux communes la possibilité de ne pas appliquer cette majoration d'office ou de ne décider de l'appliquer que sur certaines zones.

Ainsi, conformément aux dispositions du nouvel article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme, une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 % des droits à construire sur le territoire de la commune doit être mise à disposition du public durant un mois afin de recueillir ses observations.

A l'issue de cette mise à disposition, il appartiendra au Conseil Municipal de délibérer pour l'application ou non de cette majoration sur tout ou partie du territoire communal.

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur les modalités de mise à disposition de la note de synthèse présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire des bâtiments d'habitations sur le territoire communal.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de mettre à disposition du public, en Mairie d'Agde au service urbanisme, une note de synthèse présentant les conséquences de l'augmentation de 30% des possibilités de construction des bâtiments d'habitation, du 31 Août au 1^{er} Octobre 2012, ainsi qu'un registre visant à recueillir ses observations. La note de synthèse sera également mise en ligne sur le site Internet de la Ville. Le registre d'observations sera tenu à la disposition du public durant un an à compter de la clôture de la mise à disposition au public.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire au nom de la commune à mettre en œuvre les mesures de publicité prévues par la loi pour communiquer sur cette mise à disposition.

17. Programme d'action de prévention des inondations – Convention pour la pose des repères crues

La Loi du 30 juillet 2003 impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants sur leur territoire et de procéder à la mise en place de repères des plus hautes eaux atteintes pour informer les populations habitantes dans ces secteurs.

Sur le territoire du bassin versant du fleuve Hérault, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) a, dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), réalisé cet inventaire des différents repères de crues et procédé à l'identification des différents sites pour la pose de nouveaux repères.

Pour Agde, il a été procédé à l'identification de 13 sites de pose répartis de la manière suivante :

- Agde centre : 10 sites
- Grau d'Agde : 2 sites
- Tamarissière : 1 site

Pour mener à bien cette démarche de mise en place de repères de crue, le SMBFH propose qu'une convention soit signée entre le syndicat, la commune et le propriétaire du site ou du bâtiment public s'il est différent de la commune.

Cette convention précise que le syndicat aura à sa charge la fabrication et la fourniture des différents repères. Il appartiendra à la commune de prendre à sa charge la pose et l'entretien des différents repères.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal de valider les deux projets de convention type qui pourront être alors signés par Monsieur le Maire et ce pour une durée de 10 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** les projets de convention type pour la pose de repère de crues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

18. Plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Canal du Midi – avis de la commune

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Loi sur l'Eau impose l'obtention d'une autorisation préfectorale pour la réalisation du dragage d'entretien des voies navigables pour un volume supérieur à 2 000 m³ par an.

Le Service des Voies Navigables de France qui assure l'exploitation du Canal des Deux Mers (Canal du Midi et Canal Latéral à la Garonne), procède chaque année à l'extraction de plus de 30 000 m³ de sédiments.

Un dossier de demande d'autorisation, au titre de la Loi sur l'Eau, pour assurer ces opérations de dragage a été déposé, par le service de V.N.F, dans les cinq départements traversés par le Canal.

Pour l'Hérault, le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage concerne un volume de 150 000 m³ de sédiments sur la période 2012-2016.

Cette demande d'autorisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage est actuellement soumise à enquête publique depuis le 12 juin et jusqu'au 12 juillet et nécessite l'avis de la commune sur son exécution.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur cette demande d'autorisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Canal du Midi dans sa section Héraultaise.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Canal du Midi
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

19. Requalification du boulevard du front de mer au Grau d'Agde – Demande de subvention

Le programme de l'opération de requalification du front de mer du Grau d'Agde définit les objectifs d'aménagement suivant :

- Structurer l'espace urbain autour des lieux de vie, de commerce et de tourisme et réaliser une promenade piétonne
- Créer et repositionner de nouvelles structures et de nouveaux bâtiments pour améliorer les fonctions d'hygiène et de sécurité
- Concevoir une charte d'aménagement des façades et des terrasses commerciales
- Protéger l'espace urbain des « coups de mer »
- Réorganiser les différents modes de déplacement : piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes,...
- Créer des espaces verts en tenant compte des contraintes environnementales de développement durable
- Améliorer et mettre aux normes les réseaux humides
- Améliorer, mettre aux normes et enfouir les réseaux secs existants et créer un réseau de vidéosurveillance
- Créer un éclairage répondant aux contraintes de sécurité et d'embellissement du secteur
- Créer des lieux dédiés au stockage des déchets
- Créer une signalétique d'information et de direction
- Prendre en compte les aspects de sécurité, de confort, d'esthétique et d'environnement

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du front de mer du Grau d'Agde a été attribué au groupement VINCENT GUILLERMIN / PMC CREATION / CABINET GAXIEU en date du 6 juillet 2011. L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 3 130 000 € HT.

Ce projet a l'ambition de restructurer en profondeur l'urbanisme du site en rendant au front de mer une fluidité piétonne.

Les études techniques ont été organisées afin d'appréhender l'ensemble des problèmes rencontrés par les utilisateurs et les exploitants des lieux, mais aussi par les différents services en charge du bon fonctionnement du secteur ; SICTOM, pompiers, police municipale, concessionnaires, nettoyage, espaces verts.

Les études ont permis de définir l'enveloppe financière nécessaire pour réaliser les travaux sur l'ensemble du périmètre du programme.

La concertation avec les riverains, commerçants, pompiers, services de l'Etat et concessionnaires a conduit à élargir le périmètre du projet, à proposer des améliorations du programme ainsi que deux tranches conditionnelles permettant une diversité de solutions architecturales et urbanistiques : amélioration du stationnement, aménagement de la placette à l'est de l'opération, traitement des rues adjacentes et multiplication des accès pour les personnes à mobilité réduite.

Ces modifications rendent nécessaires la majoration de l'enveloppe globale de l'autorisation de programme, ainsi que du crédit de paiement de 2012.

Les estimations financières pour les travaux sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Tranche ferme	TC1 Amélioration stationnement	TC2 Traitement Rues adjacentes
Total HT	3 151 500	86 000	108 000

La prise en compte des études, maîtrise d'œuvre et équipements divers conduit à une enveloppe globale pour cette opération de 4 100 000 €HT soit 4 903 600 € TTC

L'autorisation de programme Front de Mer Grau d'Agde (APV 31) s'établirait ainsi :

Montant de l'AP	Crédit de Paiement 2012	Crédit de Paiement 2013
4.903.600,00 €	1.400.000,00 €	3.503.600,00 €

Il est proposé de :

- voter la modification de cette autorisation de programme et du crédit de paiement correspondant qui, par ailleurs, sera soumise à votre approbation dans le cadre de la prochaine Décision Modificative du Budget de la Ville.
- rechercher les aides financières les plus larges possible afin de réaliser au mieux cet ambitieux projet de requalification du front de mer du Grau d'Agde.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **MODIFIE** le montant global de l'autorisation de programme et du crédit de paiement 2012 correspondant, portant le cout total de cette autorisation de programme à 4.903.600 €.
- **AUTORISE** Mr Le Maire à solliciter les aides financières les plus larges possible en particulier celles de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre établissement public.

20. Projet de Gestion Durable de la Pêche au Murex - Participation financière

Le Murex (*bolinus brandaris*) est une espèce très convoitée par les pêcheurs professionnels de la Prud'homie d'Agde et notamment ceux établis sur le Port du Grau d'Agde, en raison de la forte valeur économique de ce gastéropode.

Aujourd'hui, cette espèce représente plus de la moitié du volume total débarqué par les pêcheurs « Petits Métiers » à la Criée aux Poissons, et se pêche sur une période d'avril à octobre.

La gestion des stocks et la préservation de la ressource représentent un enjeu majeur pour la profession mais surtout pour l'équilibre des espèces et de la biodiversité des milieux aquatiques qui constituent un objectif fort du Projet Communal de Développement Durable.

A ce titre, la Coopérative Maritime des Patrons Pêcheurs d'Agde souhaite engager un projet qui vise à permettre l'étude et la création de bassins de stockage spécifiques.

Le coût global de ce projet est estimé à 33 248 € HT.

La Coopérative Maritime sollicite la participation financière de la ville à hauteur de 5% soit 1 662.40 € HT.

Le conseil a été appelé à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable à la participation financière de la ville en faveur du projet de Gestion Durable de la pêche au Murex ;
- **PRELEVE** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

21. Projet d'éco-valorisation des abords de la Criée – Participation de la ville

La Criée aux Poissons des Pays d'Agde est implantée à l'entrée du Grau d'Agde, le long d'une voie d'accès principale et le long d'une piste cyclable qui en font un formidable lieu de passage pouvant être exploité pour assurer la découverte de la pêche et du littoral agathois.

A ce titre, la Criée aux Poissons souhaite utiliser ce linéaire important pour informer sur les différentes activités maritimes qui composent le Port Départemental et ce par la mise en place de neuf panneaux à destination du grand public, présentant les différentes techniques de pêche, les différentes espèces présentes et également les différents habitats sous-marins qui composent le littoral agathois.

Ce projet de mise en place de panneaux d'informations s'intègre pleinement dans le Projet Communal de Développement Durable et notamment son objectif 12 qui vise à assurer l'éco-tourisme.

La Criée aux Poissons a estimé le coût de cette opération à 20 920 € HT et sollicite la participation de la commune à hauteur de 10% soit 2092 €.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : M. JENE**

- EMET un avis favorable à la participation financière de la ville en faveur du projet d'éco-valorisation des abords de la Criée ;
- PRELEVE les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

22. Versement d'une subvention du CIVAM à la ville pour les transports du projet VIF

En septembre 2010, la ville d'Agde a officiellement adhéré au projet national de lutte contre l'obésité infantile, VIF (vivons en forme) pour une durée de 5 ans. Comme 250 villes en France, elle s'engage à mener des actions de sensibilisation à l'équilibre alimentaire et à promouvoir le plaisir de bouger.

Suite à la réalisation et la mise en œuvre du projet « Nos saisons ont du goût » subventionnée à hauteur de 4000€ par la société Orangina, le service cohésion sociale par le biais de l'EJA fait découvrir à 360 enfants scolarisés de notre commune une exploitation de kiwi bio à SERIGNAN.

Cette exploitation faisant partie de l'association CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural) agréée par l'éducation nationale, le CIVAM a décidé de prendre en charge une partie des frais de transport à hauteur de 40% du montant total engagé, soit 1672 €.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes à cet effet.

23. Château Laurens : demande de subvention pour une étude de définition en termes de projet culturel autour du château Laurens

La ville d'Agde souhaite poursuivre le développement des pratiques culturelles au sein d'équipements prioritairement implantés au cœur de la cité, dans une volonté de mieux intégrer les différentes composantes de la population agathoise autour d'une appropriation collective du patrimoine culturel et artistique commun.

C'est dans le cadre de cette politique patrimoniale et culturelle que la ville d'Agde a pour ambition de valoriser le château Laurens, unique exemple représentatif des styles néoclassique et Art Nouveau du patrimoine régional, autour d'un programme structurant en termes de projet culturel (équipement et animations culturelles).

Dans ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a pour mission de mener les travaux de restauration du château Laurens, classé au titre des Monuments Historiques. Pour ce faire, la collectivité travaille en étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (DRAC L.R.), partenaire scientifique et financier.

La DRAC a exprimé le souhait que les différents éléments du mobilier « Cauvy » ainsi que les vitraux puissent réintégrer les appartements rénovés d'Emmanuel Laurens et bénéficient d'outils de médiation culturelle.

La démarche conjointe de la ville d'Agde, de la CAHM et de la DRAC L.R., est de donner une identité reconnue à ce lieu emblématique de la cité et d'une richesse patrimoniale unique dans la région.

Compte tenu de la complexité du montage du dossier, de la multiplicité des partenaires et de l'impact que ce projet aurait pour la ville, cette démarche nécessite l'accompagnement d'un cabinet extérieur spécialisé pour la réalisation d'une étude de définition.

Le cabinet retenu devra étudier et définir les meilleures options possibles en termes d'équipement culturel et d'animations du château Laurens, il devra ainsi répondre précisément au cahier des charges.

Pour permettre d'assurer le financement de cette étude, il est proposé d'en solliciter le subventionnement le plus large possible auprès de la Commission Européenne, de l'Etat, la DRAC L.R., du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, du Conseil Général de l'Hérault et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le coût global de l'étude de définition est évalué à 33 444 € H.T.

Le conseil, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- Sollicite auprès de la Commission Européenne, l'Etat, la DRAC L.R., le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, le Conseil Général de l'Hérault et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les subventions les plus larges possibles pour assurer le financement de l'étude de définition en termes de projet culturel autour du château Laurens (Parc de Belle Isle et villa Laurens).
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

24. Attribution de subventions aux associations – exercice 2012

Dans sa séance du 02 avril 2012, le conseil municipal a procédé au vote des subventions ordinaires annuelles attribuées aux associations locales pour l'exercice 2012.

Il a été proposé au conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

Association	Montant
LES KAMIKAZES AGATHOIS	300

Il a été proposé d'allouer des subventions exceptionnelles sollicitées par différentes associations pour l'organisation d'animations et d'évènements divers sur la commune.

Associations	Montants	Objets
LES KAMIKAZES AGATHOIS	300	Concours jeunesse : Coupe des Polyclubs
COMPAGNIE DES ARCHERS AGATHOIS	1 000	Installation parcours entraînement « nature » et participation au Championnat de France.
THON CLUB D AGDE ET DU CAP	3 000	Organisation d'une épreuve du Championnat de France de pêche sportive en haute mer
TENNIS CLUB DU CAP D AGDE	4 800	Organisation 4 tournois adultes dont l'Open de la ville d'Agde et 2 tournois jeunes
AGDE BASKET	10 000	Organisation d'un stage d'été pour les jeunes

Il a été proposé de verser une subvention de fonctionnement complémentaire aux associations qui bénéficient de la mise à disposition de personnel territorial et qui doivent à ce titre, comme le prévoit le décret 2008-850, rembourser la rémunération et les charges correspondantes pour la saison 2011/2012 à la collectivité.

Les subventions de fonctionnement complémentaires suivantes ont été proposées

Associations	Montants
Association agathoise de sauvetage et secourisme	2 429,64
Athlétic-club des pays d'Agde	5 474,70
Agde basket	5 136,08
Agde Marseillan Volley-ball	2 604,00
Agde musica	9 564,49
Escolo dau sarret	3 942,79
GRAA	4 199,30
Judo club agathois	1 827,70
Maison des jeunes et de la culture	27 217,44
Racing-club olympique agathois	7 584,12
Rugby olympique agathois	7 654,35
Tennis-club du Cap d'Agde	4 000,15
Agde tennis de table	5 369,84
Compagnie des archers agathois	3 088,80
Tennis-club agathois	2 341,50
TOTAL	92 435,50

Il a été proposé d'allouer ce jour 111 835,50 euros de subventions dont 92 735,50 euros en fonctionnement et 19 100 euros en subventions exceptionnelles.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus
- que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

25. Demande de garantie d'emprunt SODEAL – Camping Baldy

Dans le cadre des travaux de réalisation d'un nouveau camping sur le site de Baldy à Agde, la SODEAL a lancé une consultation bancaire pour financer les travaux d'infrastructures, de réseaux et de voiries de l'opération.

La SODEAL sollicite, pour la réalisation de son projet, la garantie de la commune sur les deux emprunts qu'elle s'apprête à contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et du CIC Sud Ouest et ayant les caractéristiques suivantes :

Emprunt auprès de la CRCA du Languedoc :

Montant : 1 100 000 €
 Durée : 15 ans
 Taux fixe : 3,56 %
 Amortissement : progressif mensuel

Emprunt auprès du CIC Sud-Ouest :

Montant : 1 100 000 €
 Durée : 15 ans
 Taux fixe : 3,45 %
 Amortissement : linéaire trimestriel

Compte tenu de l'intérêt que représente ce projet pour l'économie locale et le rayonnement touristique de la commune, il a été proposé au Conseil, conformément aux dispositions de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Locales, d'accorder sur chacun de ces prêts la garantie de la commune à hauteur de 50 % des montants empruntés.

Le conseil, après en avoir délibéré **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR – 1 CONTRE : M. COUQUET – 5 ABSTENTIONS : M. JENE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- Approuve la garantie à hauteur de 50% des montants empruntés, apportée par la commune à la SODEAL pour les deux prêts de 1 100 000 € chacun, qu'elle s'apprête à souscrire auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et du CIC Sud Ouest.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt devant intervenir avec chacune des banques concernées ainsi que tout acte pouvant se rapporter à l'objet de la présente délibération.

26. Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) en remplacement de la participation pour le raccordement à l'égout (PRE)

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**.

Elle entre en vigueur au 1^{er} Juillet 2012 en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée à compter de cette date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

La participation est diminuée du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

L'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la Collectivité maître d'ouvrage du réseau de collecte d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

En conséquence, il a été proposé au conseil municipal :

1°) d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur la commune d'Agde à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation ne sera pas exigible si le propriétaire est redevable sur le même immeuble d'une PRE au titre d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

2°) d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les usagers assimilés domestiques (PFACAD) sur la commune d'Agde à compter du 1^{er} juillet 2012.

Cette participation ne sera pas exigible si le propriétaire est redevable sur le même immeuble d'une PRE au titre d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

3°) de rendre la PFAC « domestique » exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau public d'assainissement, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. La PFAC « domestique » fera l'objet pour son recouvrement de l'émission d'un titre de perception.

4°) d'appliquer les modalités tarifaires de la PFAC « domestiques » suivantes :

Point d'eau sans création de surface de plancher	Mode de calcul retenu
0 surface de plancher créée, mais création d'un point d'eau	350 euros*
Surface de plancher créée	
Surface de plancher ≤ 80 m ²	15 €/m ²
80 m ² < Surface de plancher ≤ 170 m ²	10 €/m ²
170 m ² < Surface de plancher ≤ 250 m ²	9 €/m ²
Surface de plancher > 250 m ²	8 €/m ²

* Pour les réaménagements, sans création de surface de plancher, un forfait de 350 euros est exigible par création de pièce équipée d'au moins un point d'eau.

5°) d'instituer la PFAC « assimilée domestique » sur la commune d'Agde à compter du 1^{er} juillet 2012. La PFAC « assimilée domestique » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, à l'exception des propriétaires bénéficiaires d'une autorisation d'urbanisme déposée, avant le 1^{er} juillet 2012, qui sont redevables de la PRE.

6°) de rendre la PFAC « assimilée domestique » exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble au réseau public d'assainissement. La PFAC « assimilée domestique » fera l'objet pour son recouvrement de l'émission d'un titre de perception.

7°) d'appliquer les modalités tarifaires de la PFAC « assimilées domestiques » suivantes :

Nature de la construction raccordée et produisant des eaux usées assimilées domestiques		Mode de calcul retenu
Catégories	Sous-catégories	
Local Commercial		850 euros + 5 € du m ²
Local artisanal, industriel ou de services		850 euros + 2 € du m ²
Hôtel, résidence et établissement de santé		10 euros du m ²
Camping :		
Par campeur		30 euros
Par emplacement (sauf HLL)		350 euros
Par emplacement destiné à une Habitation Légère de Loisir (HLL)		500 euros
Extension d'immeuble et d'établissement (que que soit la nature et la destination)	Surface de plancher ≤ 80 m ²	15 €/m ²
	80 m ² < Surface de plancher ≤ 170 m ²	10 €/m ²
	170 m ² < Surface de plancher ≤ 250 m ²	9 €/m ²
	Surface de plancher > 250 m ²	8 €/m ²

8°) de décider que les tarifs de la PFAC et de la PFACAD seront réévalués au 1^{er} janvier de chaque année en multipliant les tarifs ci-dessous par la valeur TP10An/TP10Ao. TP10An étant la dernière valeur de l'indice TP10A connu au 1^{er} janvier de l'année n. TP10Ao étant égale à 131.5.

9°) de décider que les constructions en ZAC ne seront pas assujetties à la PFAC et à la PFACAD.

10°) de dire que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 6 ABSTENTIONS : M. COUQUET, M. JENE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

- Décide d'approuver les modalités tarifaires de la PFAC « domestiques » et « assimilées domestiques »
- Autorise M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

27. Rapport du Maire au Conseil municipal sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, issues de l'article 73 de la loi N°95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, et du décret N°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Dans ces rapports, les données relatives à la qualité de l'eau distribuée sont définies, en application du décret N°94-841 du 26 Septembre 1994 et, les données relatives à la mise en service d'un programme d'assainissement sont définies, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret N°94-469 du 3 Juin 1994.

Il ressort de ces rapports que le prix de l'eau en 2011 revient à 3.15 €HT le m³ et se décompose comme suit :

Part EAU POTABLE	Montant 2011 (HT)
Part du fermier :	
• Prime fixe annuelle	21,29
• Consommation	0,7010
Part de la collectivité :	
• Surtaxe communale	0,32
Organismes publics :	
• Agence de l'eau	0,21
• VNF	0,0141
• Surtaxe syndicale du Bas Languedoc	0,0578
Part ASSAINISSEMENT	Montant 2011 (HT)
Part du fermier :	
• Prime fixe annuelle	51,24
• Consommation Part exploitation	0,6045
• Consommation Part investissement	0,2204
Part de la collectivité :	
• Surtaxe communale	0,30
Organismes publics :	
• Redevance pollution et modernisation des réseaux	0,15

Pour l'année 2011, dans le domaine de l'eau potable, un plan d'actions spécifiques a été mené :

- Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune et recherche permanente de fuite sur les réseaux avec un rendement final de 85.8%
- Renouvellement de certaines canalisations d'eau potable avec leurs branchements pour un montant supérieur à 1 300 000 € HT.
- Optimisation de la Supervision du réseau avec le déploiement de la relève

Dans le domaine de l'assainissement pour 2011, les informations essentielles sont les suivantes :

- Baisse de 5% des volumes facturés en 2011 (3 162 023 m³ en 2011 pour 3 312 506 m³ en 2010)
- Poursuite des extensions des réseaux d'assainissement collectif sur le Grau d'Agde
- 12.5% des réseaux ont fait l'objet d'un curage préventif
- Investissement réalisé sur les réseaux d'assainissement et sur la station d'épuration supérieur à 2 200 000 € HT
- 100% de conformité de rejet sur la station d'épuration
- Contrôle des eaux de baignade avec 17 campagnes réalisées durant la saison estivale 2011 et révélant une eau d'excellente qualité pour l'ensemble des plages de la Ville d'Agde.

Le conseil a été invité à adopter le rapport présenté et à autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR – 5 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI**

- **ADOpte** le rapport du Maire au Conseil Municipal sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

28. DSP : rapport 2011 des délégataires de service public

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le délégataire de service public produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Les délégataires suivants ont présenté leur rapport annuel :

- La SOGERES pour la gestion de la restauration scolaire et municipale ;
- Le CASINO du CAP D'AGDE, pour la gestion du casino ;
- La SODEAL pour la gestion des ports et du Centre Nautique, des Campings de la Clape et de la Tamarissière ; des Berges de l'Hérault ;
- La LYONNAISE DES EAUX, pour la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement.

La Direction Environnement a présenté le rapport 2011 de la concession des plages naturelles situées sur le territoire de la commune d'Agde.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 26 juin 2012, pour examiner ces rapports, a rendu un avis favorable, sur chacun d'eux.

Le Conseil Municipal a été appelé à en prendre acte.

Le conseil **A PRIS ACTE** des rapports présentés.

29. Rapport 2011 sur les conditions d'exécution du contrat de partenariat éclairage public

Le Conseil Municipal a confié, par délibération en date du 2 juillet 2007, au groupement d'entreprises SOGETRALEC/CITELUM/SEEG, le contrat de Partenariat Public Privé pour l'exploitation, la gestion, le renouvellement des installations d'éclairage public et de mise en lumière de la ville pour une durée de 18 ans à compter du 1er septembre 2007.

Dans le cadre du décret n°2009-242 du 2 mars 2009, le groupement d'entreprises est tenu de présenter un rapport d'activité au titre de l'année écoulée soit pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui se réunira le 26 juin 2012 et donnera un avis sur le rapport d'activité au titre de l'année 4 du contrat de partenariat public privé.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 26 juin 2012 a émis un avis favorable sur le rapport d'activité au titre de l'année 4 du contrat de partenariat public privé.

Le conseil **A PRIS ACTE** du rapport du groupement d'entreprises SOGETRALEC/ CITELUM/ SEEG pour la gestion de l'éclairage public.

30. DSP restauration scolaire et municipale – Lancement de la procédure

La délégation de service public de restauration scolaire et municipale prend fin le 02 juillet 2013.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour assurer le service public de restauration scolaire et municipale, après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple et demandant des compétences que la ville ne possède pas en interne.

En effet, la gestion déléguée de services publics, permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité délégante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans les métiers de la restauration non développées au sein de la ville et une gestion plus commerciale de services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il a été proposé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale et ce durant une période de 7 ans, susceptible de diminuer ou d'augmenter en fonction des investissements.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 7 ans, susceptible de diminuer ou d'augmenter en fonction des investissements.

31. Concession des Hauts de Plages - Lancement de la procédure

La ville dispose sur son territoire au niveau de la plage de Richelieu et d'Ambonne d'un délaissé du Domaine Public Maritime qui n'est pas concédé.

La commune souhaite, aujourd'hui, pouvoir disposer de ces hauts de plage au travers d'une concession des dépendances du Domaine Public Maritime, pour une durée de 30 ans.

Aussi, il est envisagé de procéder à l'élaboration d'un dossier de demande de concession qui sera déposé pour instruction administrative auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur cette demande de concession des Hauts de Plage de Richelieu et d'Ambonne.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** l'établissement du dossier de demande de concession des Hauts de Plage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

32. DSP concession de plages – Avenant n°1 au lot n°4

A l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, le Conseil Municipal a attribué le 5 mai 2011, le lot de plage n°4 situé sur la plage de la Roquille au Cap d'Agde à la SAS BUNE CLUB, représentée par Monsieur Henri BUNE pour y exercer une activité de location de matériel avec buvette.

Aujourd'hui, Monsieur Henri BUNE sollicite la commune pour accepter la modification de la répartition du capital de la SAS et la désignation de Monsieur Mathijs VAN LIEROP en qualité de nouveau gérant.

Aussi il a été proposé au Conseil Municipal cet avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°4.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** l'établissement de l'avenant n°1 du sous-traité d'exploitation du lot n°4 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

33. Partenariat Privé Public éclairage public – Avenant

Par délibération en date du 13 juillet 2007, confié, par un contrat de partenariat, au groupement d'entreprises ROGER SOGETRALEC, SEEG et CITELUM, la mission globale relative à la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations d'éclairage public et la mise en lumière de sites remarquables de la commune.

Il s'avère, aujourd'hui, nécessaire de modifier les conditions de prise en charge et de rémunération des installations nouvelles au titre du contrat.

En effet, les équipements neufs disposent d'une garantie constructeur sur la première année et la durée de vie des lampes est estimée à trois ans ; aussi, la commune ne souhaite plus payer sur trois années les postes maintenance (Loyer L2) et maintenance de patrimoine programmé (Sous loyer L3 p)

Le risque de panne du matériel installé au titre des installations nouvelles sera supporté par le groupement qui devra assurer à ces frais le remplacement de matériel.

La commune procédera à la rémunération de ces deux postes dès la quatrième année après leurs installations.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcé sur ce projet d'avenant.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Approuve l'avenant n°4 au Contrat de Partenariat Public Privé de gestion de l'éclairage public ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°4.

34. Fourniture de véhicules d'occasion – Choix des titulaires

Une procédure d'appel d'offres ouvert et été lancée dans les conditions prévues aux articles 33 et 57 et suivants et 77 du Code des Marchés publics afin d'attribuer le marché à bons de commande pour l'achat de « fourniture de véhicules d'occasion ».

Ce marché est composé de 2 lots :

- LOT n°1 : Véhicules légers

(Montants annuels de 18.000 € H.T minimum et 72.000 € H.T maximum).

- LOT n°2 : Véhicules utilitaires

(Montants annuels de 42.500 € H.T minimum et 140.000 € H.T maximum).

Il est précisé que ce marché est multi attributaire, c'est à dire qu'il est conclu avec 3 fournisseurs au maximum, sauf si un nombre inférieur de candidats satisfait aux critères de sélection.

Ce marché prendra effet à sa date de notification et se terminera le 31/12/2012. Il sera reconductible 3 fois pour une durée de 12 mois.

Le 15 mars 2012, un appel public à la concurrence a été adressé à la publication (JOUE et BOAMP) fixant la date limite de réception des offres au mercredi 9 mai 2012 à 16heures 30.

Deux plis ont été reçus dans le délai imparti.

La commission informelle s'est réunie le 10 mai 2012. Le service gestionnaire, le service Administratif et Financier des Services Techniques, a établi un rapport d'analyse des offres.

Au vu de ce rapport, la commission d'Appel d'offres, réunie le 21 juin 2012, s'est prononcée en faveur des candidats suivants, leurs offres étant jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres définis dans le Règlement de la consultation :

- LOT 1 : Véhicules légers ACR34
- LOT 2 : Véhicules utilitaires ACR 34 et MECALOUR

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur ce choix.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De retenir au titre du marché de « fourniture de véhicules d'occasion » les titulaires suivants ; sur la base des montants minimums et maximums annuels précités :
 - LOT 1 : Véhicules légers ACR34
 - LOT 2 : Véhicules utilitaires ACR 34 et MECALOUR
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- De prélever les dépenses correspondantes sur le Budget.

35. Travaux de requalification du Centre Port du Cap d'Agde – Avenant n°1 au marché 11.034

Dans le cadre du marché n°11.034 de « requalification du centre Port » le groupement SOLATRAG/EIFFAGE/BUESA est titulaire du lot n°3, « revêtement de sols et mobilier urbain », notifié le 28/07/11.

Lors de la réalisation du pavage la ville a constaté la fissuration anormale de certaines dalles basalte suite à la période de grand froid de l'hiver dernier.

La saison estivale approchant, le maître d'ouvrage a choisi de ne pas stopper la réalisation des travaux et de refuser la réception de travaux de la première tranche, dans l'attente des résultats d'essais effectués par un laboratoire agréé.

En fonction des résultats obtenus, la ville se réserve le droit de faire reprendre l'ensemble du dallage exécuté.

Afin de se prémunir la ville engage auprès du tribunal administratif de Montpellier une requête en référé pour désigner un expert en vue d'établir les mesures à mettre en place pour rendre l'ouvrage conforme au cahier des charges en fonction des conclusions du bureau de contrôle mandaté.

L'avenant a pour objet de fixer les engagements de chaque partie dans l'attente des décisions de l'expert désigné par le Tribunal Administratif.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Adopte l'avenant n°1 au marché n°11.034 à compléter.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

36. Certificat d'économies d'énergie - Convention de partenariat avec le Syndicat Hérault Energie

La Loi Programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 dite loi « POPE » a fixé les orientations de la politique énergétique avec notamment un objectif national d'économie d'énergie et la mise en œuvre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Ces dispositions ont été complétées par la loi n°2010-788 du 2 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et ses décrets d'application avec un objectif d'économie d'énergie très supérieur à celui fixé sur la période 2006-2009.

La commune s'est déjà engagée dans une convention de partenariat avec la société EDF pour le rachat des certificats d'économies d'énergie générés pour les travaux sur le réseau d'éclairage public dans le cadre du Partenariat Public Privé.

Toutefois, la commune doit déposer un seuil minimal de 350 000 kWh Cumac, de certificats pour accéder à ce rachat par EDF.

Ce seuil étant élevé pour un grand nombre de commune, le syndicat Hérault Energie propose, à ses communes adhérentes une mutualisation d'économie d'énergie générée pour les travaux sur les installations d'éclairage public et sur les bâtiments au travers de la signature d'une convention d'habilitation.

Le syndicat sera chargé de déposer auprès d'EDF ses certificats qui seront valorisés financièrement.

La commune percevra, en retour, de la part d'Hérault Energie une recette correspondant à 90% du volume des certificats fournis.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'habilitation avec Hérault Energies pour une période de trois ans.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la convention de partenariat entre Hérault Energie et la Commune pour l'obtention des certificats d'économies d'énergie ;
- **'AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

37. Participation à l'expérimentation du traitement électronique des DIA

Le Département, la Chambre des Notaires de l'Hérault et le Conseil Supérieur du Notariat travaillent à un projet commun ayant pour objectif de développer les échanges électroniques sécurisés de traitement des DIA entre les offices notariaux, les collectivités territoriales et le Conservatoire du Littoral et des rivages lacustres.

De cette réflexion est né un projet de dématérialisation des documents liés à la purge des droits de préemption : droit de préemption urbain (DPU) et droit de préemption des espaces naturels sensibles (ENS), qui nécessite également que les communes y soient associées, en leur qualité de bénéficiaire de ces droits de préemption.

A ce titre, il est rappelé que la commune a contractualisé par convention (consentie à titre gratuit) avec le Département de l'Hérault, pour son soutien et son expertise concernant les aspects juridiques et techniques dans le domaine du foncier, et que l'article 2 de cette convention stipule que la commune autorise le Département à accéder aux informations contenues dans les DIA, autres qu'en Espaces Naturels Sensibles, transmises par voie électronique et ce à partir du 8^{ème} jour après la notification de la DIA par le notaire.

Aussi, une première phase d'expérimentation réunissant 7 communes s'est déroulée avec succès entre le 1^{er} mai 2011 et le 1^{er} janvier 2012. Compte tenu de la réussite de cette première phase, il a été décidé d'étendre celle-ci et ce jusqu'au 31 décembre 2012 – à des communes supplémentaires. Ceci devrait ensuite permettre une phase de généralisation en 2013 et 2014.

La Convention tripartite relative à la dématérialisation des DIA est signée par le Département de l'Hérault, la Chambre des Notaires de l'Hérault et le Conseil Supérieur du Notariat ainsi que de son avenant, la commune n'intervenant qu'en tant qu'associée au processus.

Afin de contribuer à la bonne marche de cette opération, il propose aux membres du conseil d'adhérer à cette expérimentation qui permettra de tester la fiabilité des échanges dématérialisés, sachant que la version papier des DIA continuera à être transmise et que seule cette version a actuellement valeur juridique.

Le conseil municipal a été invité à se prononcer sur cette demande.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADHERE** à la démarche, telle que présentée ci-dessus,
- **PROCEDE** à l'achat des certificats numériques nécessaires pour la mise en œuvre de la dématérialisation,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire au nom de la commune, à participer à cette expérimentation ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38. Ecole de musique – Projet d'établissement

Le projet d'établissement quinquennal de l'école de musique arrivant à expiration, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau projet d'établissement 2012/2016, et notamment:

- Son nouveau mode d'organisation pédagogique s'articulant autour des pratiques collectives en application du Schéma d'Orientation Pédagogique de 2008 du Ministère de la Culture,
- Le développement des musiques actuelles et des musiques traditionnelles,
- Le partenariat avec l'Education Nationale,
- Une réflexion sur les locaux,
- Le partenariat avec les autres institutions artistiques et culturelles.

L'école municipale de musique d'Agde adhère au SDEM (Schéma Départemental à l'Enseignement de la Musique) et a été classée par le Conseil Général de l'Hérault, Ecole Ressource en 2009.

Dans le cadre de la convention tripartite signée à cet effet entre le CGH, l'association Hérault Musique Danse et la commune d'Agde, le projet d'établissement décline les activités de l'école de musique et les grandes orientations pour les cinq ans à venir.

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur le projet d'établissement proposé.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet d'établissement 2012-2016 de l'école municipale de musique d'Agde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

39. Ecole de musique – Convention avec le Conseil Général

La commune, le Conseil Général de l'Hérault et l'association Hérault Musique Danse renouvellent leurs engagements de partenariat.

Par la présente délibération, Il est proposé que cette coopération franchisse une étape supplémentaire, avec les orientations du Schéma Départemental d'Enseignement Musical de l'Hérault ainsi que celles du Schéma d'Orientation Pédagogique préconisées par le Ministère de la Culture et de la Communication, tels qu'ils figurent à l'article 6 de la convention, et notamment :

- continuer de développer les liens avec l'Education Nationale, le milieu associatif, les pratiques amateurs,
- poursuivre la mise en œuvre du dispositif des classes à horaires aménagées musique à l'école Jules Ferry,
- maintenir l'accueil des élèves inscrits en CHAM au collège René Cassin depuis septembre 2011, et ce jusqu'à la classe de 3^{ème}, avec prise en charge des inscriptions et du transport des élèves du collège à l'école de musique,
- recruter en septembre 2012 un professeur de chant sur la base d'un volume horaire de 20h hebdomadaire (départ à la retraite du professeur actuel),
- recruter courant du premier semestre 2013 des professeurs pour les classes de saxophone, flûte traversière et flûte à bec (volume horaire total de 20 h hebdomadaires pour les 3 disciplines concernées), en remplacement du départ à la retraite du professeur actuel assumant les trois disciplines,

- poursuivre le plan de formation continue diplômant pour l'enseignante en piano et en formation musicale accompagnatrice de la classe de chant, ainsi que l'un des deux enseignants des classes de trompette
- renouveler la désignation du directeur de l'école de musique comme référent pour le suivi du schéma départemental.

La convention de partenariat ci-jointe permet d'obtenir une subvention du Conseil Général de l'Hérault d'un montant de 40 000 €, subordonnée au renouvellement de l'adhésion de la commune à Hérault Musique Danse, association relevant de la loi de 1901, et le respect des engagements sus-indiqués pris par la commune.

Il a été proposé en conséquence d'adopter cette convention et d'autoriser sa signature.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant
- **DECIDE** de verser à l'association Hérault Musique Danse une somme de 150 € au titre de l'adhésion de la commune à l'association.

40. Protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des victimes de violences

Le plan gouvernemental de lutte contre les violences faites aux femmes (2008-2010) fait le constat que malgré des avancées législatives pour le maintien dans le domicile conjugal de la victime, il persiste des difficultés importantes pour l'accès à l'hébergement d'urgence dans des situations extrêmes.

Le nouveau plan interministériel (2011-2012) rappelle que la mise en place des dispositifs sécurisants doit être favorisé dans les départements, au regard de cette problématique.

A ce titre, la Préfecture de l'Hérault a missionné l'association Avitarelle pour organiser des solutions d'urgence sur le département et remailler le territoire afin d'assurer la prise en charge des victimes de violences.

La mise en œuvre de cette action se traduit par la signature d'un protocole de coopération établi avec la Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE).

Ce dernier a pour objectif la mise à l'abri et la mise en sécurité des victimes et de leurs enfants pour une durée d'une nuit en semaine et de trois jours maximum le week-end. Les modalités de prises en charge des frais liés à une intervention au titre de ce dispositif sont de même organisées dans ce protocole.

Ainsi, les communes de Bessan, Florensac, Marseillan, Pinet, Pomerols, Saint-Thibéry, Vias, soutenues par des partenaires institutionnels, ont souhaité s'associer à ce projet.

Pour sa part, la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, propose de coordonner le dispositif avec l'ensemble des partenaires investis dans cette action, sur le territoire défini ci-dessus.

Ledit protocole prévoit les engagements de chaque signataire comme suit :

- Les communes adhérentes devront financer les frais d'hébergement pour les publics relevant de leurs communes respectives au cas où la situation financière de la victime le nécessite,
- Le Conseil Général de l'Hérault met à disposition l'équipe pluridisciplinaire de l'agence départementale de la solidarité de Pézenas-Agde et s'engage exclusivement au financement de l'hébergement par obligation légale pour les femmes enceintes, les mères avec des enfants de moins de trois ans, sous réserve de la situation financière de la personne
- L'État, par l'intermédiaire de La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, s'engage au financement de l'hébergement dans les cas ne relevant pas de la compétence de communes ou du Conseil Général,
- Les services de police et de Gendarmerie dudit territoire assurent l'accueil et la mise en sécurité des victimes,

Il est précisé que la saisine de ce dispositif est à titre subsidiaire et ne saurait se substituer aux solutions familiales, amicales ou institutionnelles.

En outre, le protocole est signé sur une période de 12 mois à l'issue de laquelle il fera l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative avant d'envisager sa reconduction.

Il appartient au conseil de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Approuve le protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des victimes de violences dans la sphère conjugale et familiale
- Autorise Monsieur le -Maire ou son adjoint délégué à signer cet acte, ainsi que tous les documents afférents
- Confie la coordination de ce dispositif au CCAS d'Agde.

41. Avenant n°4 à la convention de délégation de gestion du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes

Par délibération du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation du Fonds départemental d'Aide aux jeunes (F.A.J) entre la Ville d'Agde et le Conseil Général de l'Hérault.

Le F.A.J est un dispositif d'aides, mis en place afin de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Ce fonds est placé sous l'autorité du Président du Conseil Général.

Il vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé
- Financer des actions d'accompagnement collectif

En date du 30 avril 2012, la Commission permanente du Conseil Général de l'Hérault a adopté l'avenant n°4 à la convention n°08/C0268, précisant l'approvisionnement du fonds. Au titre de l'année 2012, le montant total du fonds est de 21 000 €.

La participation de chaque partenaire est définie comme suit :

- le Département : 14 000 €
- la Commune : 7 000 €

En outre, la Ville d'Agde souhaite que ce fonds continue à être géré financièrement et administrativement par le CCAS qui en assure la gestion depuis sa création le 9 mars 1994.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation n° 08/C0268 Ville d'Agde/Conseil Général de l'Hérault
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer cet acte, ainsi que tous les documents afférents
- Confie la gestion du fonds au CCAS d'Agde
- Reverse le montant de la dotation allouée par le Conseil Général de l'Hérault au CCAS d'Agde

42. Convention tripartite MLI/Ville d'Agde/Conseil Général de l'Hérault – Action « Cap du e l'avenir 2012 » dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes

Le dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J) finance des actions d'accompagnement collectif destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Aussi, dans le cadre des missions du F.A.J, la Mission Locale d'Insertion (M.L.I) du Centre Hérault propose une action de restructuration et de remobilisation dénommée «*Cap sur l'avenir 2012*».

Elle s'adresse à 10 jeunes en difficulté âgés de 18 à 25 ans et résidant sur le territoire d'Agde.

Elle consiste à :

- Reprendre l'apprentissage des savoirs de base,
- Transformer les représentations des apprentissages liés à la scolarité,
- Modifier les comportements et acquérir des compétences sociales (apprendre à écouter, travailler en groupe etc.),
- Amener les jeunes à se projeter dans l'avenir et de fait à travailler sur un projet professionnel.

L'action fait l'objet d'une convention tripartite conclue entre la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault, la Ville d'Agde et le Conseil Général de l'Hérault.

Elle se déroulera sur la période du 24 septembre au 21 décembre 2012.

Ainsi, la Mission Locale d'Insertion du Centre Hérault sollicite une subvention de 3 500 € auprès du Fonds local d'Aide aux Jeunes d'Agde, pour un budget prévisionnel global de 14 696 €.

A ce titre, le Fonds local d'Aide aux jeunes d'Agde s'engage à verser une somme maximale de 3 500 €. Pour sa part, la M.L.I du Centre Hérault devra produire un bilan au terme de l'action.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la convention tripartite MLI Centre Hérault/Ville d'Agde/Conseil Général de l'Hérault,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

43. Bateau bœuf « L'Espérance » : convention d'acquisition au prix d'un euro symbolique

Agde a aujourd'hui la possibilité d'enrichir son patrimoine d'un exemplaire unique de bateau-bœuf. Dénommé « L'Espérance », le navire fut construit en 1881 par les chantiers Vidal à Agde. Il s'agit d'un ouvrage d'une grande qualité patrimoniale car reconnu comme la plus ancienne et dernière embarcation de ce type en France.

Monsieur Peltier, l'actuel propriétaire, avait souhaité que ce chalutier à voiles du XIXème siècle, témoignage du passé maritime de la ville, retourne en terres agathoises. A la suite d'intempéries, le bateau a subi des avaries et est échoué depuis en bord d'Hérault.

Dans le cadre d'un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon, la ville d'Agde a proposé de se porter acquéreur de « L'Espérance » au prix d'un euro symbolique afin de permettre le renflouement du bateau.

Le propriétaire en a accepté le principe par écrit.

Pour ce faire, il a été proposé de signer avec Monsieur Peltier une convention pour l'acquisition du bateau-bœuf « L'Espérance ».

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Considère l'importance patrimoniale que représente le bateau-bœuf « L'Espérance » pour la ville d'Agde.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

44. Avenant n°2 au contrat d'objectifs entre la commune d'Agde et l'association Agde Musica en date du 27 juillet 2009

La commune s'est dotée d'une politique générale d'aides et de services à la population, notamment en direction du sport, de la culture et plus particulièrement des jeunes et des personnes en difficultés.

La mise en place de services municipaux (sports, scolaire, jeunesse, social, culturel, animations...etc.) et des moyens mis à leur disposition, a permis le développement d'actions municipales directes et indirectes complétant l'aide auprès des associations.

Le secteur associatif complète l'action municipale et constitue un réseau d'acteurs et d'usagers.

Dans ce cadre, un contrat d'objectifs a été signé le 27 juillet 2009 entre la commune d'Agde et l'association Agde Musica, pour l'organisation d'événements musicaux à destination des agathois et des vacanciers.

Considérant que les objectifs ainsi que la participation financière de la commune d'Agde évoluent chaque année, il convient de réviser ce contrat par voie d'avenant comme stipulé dans l'article 1.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

45. Convention d'objectif avec l'ADENA

La Ville d'Agde, en partenariat avec son tissu associatif, contribue à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

L'Association de défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde (ADENA) qui intervient sur le territoire Agathois en tant que gestionnaire de la réserve naturelle du Bagnas et en qualité d'opérateur du site Natura 2000 s'inscrit dans cette démarche.

C'est pourquoi, il est proposé de participer au fonctionnement de l'Association de défense de l'Environnement et de la Nature des pays d'Agde, selon des modalités définies par voie de convention annuelle.

Cette convention définit l'intervention et la participation de la commune au financement d'un poste d'Animateur Nature pour la Réserve du Bagnas à hauteur de 22 640€, et la subvention pour le fonctionnement du sentier sous-marin existant pour un montant de 10 000€.

Le conseil a été invité à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et l'ADENA
- PRELEVE les dépenses correspondantes sur le budget de la ville ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

46. Modification du périmètre scolaire applicable à la rentrée 2012-2013

Vu l'évolution de la répartition des élèves entre les écoles en tenant compte de leur capacité d'accueil (article L.131-5 du code de l'éducation),

Il est proposé :

- D'une part, de modifier les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la ville.
Sont concernés par ces modifications : le groupe scolaire Victor Hugo et le groupe scolaire du Littoral, le groupe scolaire Albert Camus et les écoles Marie Curie et Jules Ferry, l'école maternelle Jacques Prévert et l'école Anatole France.
- Et d'autre part, de modifier en conséquence le règlement applicable aux inscriptions scolaires de la ville d'Agde, le dit règlement s'appuyant sur le règlement départemental de l'Inspection Académique.

Le conseil a été invité à se prononcer sur la modification du périmètre scolaire des écoles de la Ville d'Agde.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- De modifier les périmètres scolaires des groupes scolaires du Littoral, Victor Hugo, Albert Camus et des écoles Marie Curie, Jules Ferry, Jacques Prévert et Anatole France.
- De modifier le règlement applicable aux inscriptions scolaires sur la ville d'Agde.

47. Modification du règlement de la restauration scolaire, des activités péri et extrascolaires

Il a été proposé de modifier le règlement de la restauration scolaire, des activités péri et extrascolaires comme suit :

L'article 3.1 du Titre I - Restauration scolaire est modifié afin de prendre en compte les nouvelles modalités d'inscription à la restauration scolaire, portant sur la durée de l'abonnement et la prise en compte de plannings spécifiques,

Les articles 12 et 29 du Titre II – Temps périscolaire – secteur maternel et élémentaire sont modifiés afin de permettre la prise en compte des contraintes professionnelles des parents pour l'accueil du matin.

L'article 31 du Titre II – Temps périscolaire – secteur élémentaire est modifié afin d'intégrer la prise en compte de la responsabilité des enfants durant le temps périscolaire en secteur élémentaire.

Les articles 50 et 55 du Titre III – Temps extrascolaires sont modifiés afin de satisfaire à la demande des usagers concernant l'accueil à la demi journée durant les vacances scolaires dans nos accueils de loisirs sans hébergement.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur ces modifications.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **Accepte** les modifications du règlement intérieur encadrant les repas servis dans les restaurants scolaires et des activités péri et extra scolaires, applicables à compter du 01 septembre 2012.

48. Indemnités du Maire et des élus

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal a fixé le nombre des adjoints à 10, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales. Par délibération du 3 avril 2008, le conseil a fixé le régime indemnitaire des élus, en décidant de sa répartition entre 10 adjoints et 16 conseillers municipaux, en tenant compte du respect de l'enveloppe maximale fixée par la loi et du fait que l'indemnité de M. le Maire était écartée.

Par délibération en date du 19 mai 2010, M. Yves Mangin, alors conseiller municipal, a été élu adjoint. Depuis cette date, 10 adjoints et 15 conseillers municipaux perçoivent une indemnité de fonction.

M. le Maire n'étant plus parlementaire, il a été proposé de lui attribuer l'indemnité maximale prévue par l'article L.2123-23-1 du code général des collectivités territoriale, dans le respect de l'enveloppe maximale prévue par la loi. Dès lors, rien ne s'oppose à ce que M. le Maire, 10 adjoints et 11 conseillers municipaux puissent bénéficier d'une indemnité.

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 9 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, Mme DENESTEBE, M. JENE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI, M. GRIMAL + PROC Mme PASCUAL**

➤ **FIXE la liste des bénéficiaires des indemnités de fonctions ainsi qu'il suit :**

M. Gilles D'ETTORE, Maire : 90 % de l'indice 1015 + majorations (art. L. 2123-22 du CGCT), soit à ce jour : 4789,82€ brut

M. Sébastien FREY, Adjoint : 28,2 % % de l'indice 1015 + majorations (art. L. 2123-22 du CGCT), soit à ce jour : 1500,81€ brut

Mme Yvonne KELLER, Adjointe : 28,2 % % de l'indice 1015 + majorations (art. L. 2123-22 du CGCT), soit à ce jour : 1500,81€ brut

Mme VIBAREL-CARREAU, Adjointe : 28,2 % % de l'indice 1015 + majorations (art. L. 2123-22 du CGCT), soit à ce jour : 1500,81€ brut

M. Thierry NADAL, Adjoint : 28,2 % % de l'indice 1015 + majorations (art. L. 2123-22 du CGCT), soit à ce jour : 1500,81€ brut

Mme Christine MOUYSSET, Adjointe : 28,2 % % de l'indice 1015 + majorations (art. L. 2123-22 du CGCT), soit à ce jour : 1500,81€ brut

M. André TOBENA, Adjoint : 28,2 % % de l'indice 1015 + majorations (art. L. 2123-22 du CGCT), soit à ce jour : 1500,81€ brut

Mme Agnès LAMBIES, Adjointe : 28,2 % % de l'indice 1015 + majorations (art. L. 2123-22 du CGCT), soit à ce jour : 1500,81€ brut

M. Richard DRUILLE, Adjoint : 28,2 % % de l'indice 1015 + majorations (art. L. 2123-22 du CGCT), soit à ce jour : 1500,81€ brut

Mme Anne HOULES, Adjointe : 28,2 % % de l'indice 1015 + majorations (art. L. 2123-22 du CGCT), soit à ce jour : 1500,81€ brut

M. Yves MANGIN, Adjoint : 28,2 % % de l'indice 1015 + majorations (art. L. 2123-22 du CGCT), soit à ce jour : 1500,81€ brut

Mme Christine SABATIER, conseillère municipale : 6 % de l'indice 1015, soit à ce jour 228,09 € brut

Mme Marion MAERTEN, conseillère municipale : 6 % de l'indice 1015, soit à ce jour 228,09 € brut

M. Jean-Luc CHAILLOU, conseiller municipal : 6 % de l'indice 1015, soit à ce jour 228,09 € brut

Mme Géraldine KERVILLA, conseillère municipale : 6 % de l'indice 1015, soit à ce jour 228,09 € brut

M. Jean-Alain NUMERIN, conseiller municipal : 6 % de l'indice 1015, soit à ce jour 228,09 € brut

Mme Muriel BECHAUX, conseillère municipale : 6 % de l'indice 1015, soit à ce jour 228,09 € brut

M. Gaby RUIZ, conseiller municipal : 6 % de l'indice 1015, soit à ce jour 228,09 € brut

Mme Lucienne LABATUT, conseillère municipale : 6 % de l'indice 1015, soit à ce jour 228,09 € brut

M. Rémy GLOMOT, conseiller municipal : 6 % de l'indice 1015, soit à ce jour 228,09 € brut

Mme Marie-Hélène MATTIA, conseillère municipale : 6 % de l'indice 1015, soit à ce jour 228,09 € brut

M. Eric OULIEU, conseiller municipal : 6 % de l'indice 1015, soit à ce jour 228,09 € brut

➤ **DIT que ces indemnités seront automatiquement revalorisées durant l'année à chaque augmentation de l'indice des traitements de la fonction publique.**

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune, au chapitre 65.**

49. Ratios d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (*création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*).

Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio-promu-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique, qui se réunira le 25 juin, il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

Compte tenu du fait qu'il n'existe aucun contingentement, ni limitation pour l'accès à cet échelon spécial pour les agents de la filière technique, il a été proposé, afin d'assurer un traitement équitable dans l'évolution des carrières de l'ensemble des agents de la collectivité, de fixer ce ratio à 100 % pour l'ensemble des autres filières.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 3 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE**

- **DECIDE** : de fixer les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux pour la collectivité comme suit :

GRADES CONCERNES	RATIO (%)	OBSERVATIONS
ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	100%	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	100%	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} Classe	100%	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%	
Agent social principal de 1 ^{ère} classe	100%	
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	100%	
Garde champêtre chef principal	100%	
Opérateur des APS principal	100%	

- **DECIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés,

50. Lancement de procédure concernant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents

Avec la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à bénéficier d'une protection sociale complémentaire.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités imposée aux contrats et règlements éligibles à la participation des employeurs, mais sans bénéficier de cette participation.

Les collectivités peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre du risque « santé » (affectation portant atteinte à l'intégrité physique et maternité)
- Soit au titre du risque « prévoyance » (risque incapacité, invalidité et décès)
- Soit au titre des deux risques

L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents actifs et retraités.

Les employeurs territoriaux, qui décident de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, disposent de deux options. Ils peuvent emprunter :

- Soit une procédure spécifique de labellisation en aidant les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution pour le risque « prévoyance », dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national
- Soit une procédure de convention de participation avec une mutuelle ou une institution pour le risque « prévoyance » après avis d'appel public à la concurrence.

La collectivité peut retenir une procédure différente par risque.

Compte tenu de l'ensemble de ses éléments, il a été proposé :

- d'engager par la présente délibération une procédure d'appel public à concurrence en vue de signer avec un prestataire remplissant les conditions fixées par la réglementation, une convention de participation pour le risque « prévoyance », pour les agents de la Ville et du CCAS. La participation de la collectivité au titre du risque prévoyance sera fixée dans une fourchette allant de 40 à 90 € par agent et par an afin d'assurer, en moyenne, un effort identique à la participation actuelle, et ce en fonction des propositions résultant de la consultation. Cette convention devra prendre effet le 1^{er} janvier 2013, pour une durée de six ans.

Il sera soumis au conseil d'administration du CCAS un projet de délibération demandant à la Ville de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence.

- Dans le but d'obtenir la meilleure prestation possible au meilleur coût pour la collectivité, il est parallèlement confié mandat au centre départemental de gestion de l'Hérault de mener pour le compte de la collectivité une procédure de mise en concurrence, afin de conclure pour le risque prévoyance une convention de participation. A l'issue de cette consultation, la Ville d'Agde aura la faculté de signer, ou de ne pas signer, la convention de participation négociée par le CDG 34.

- De retenir la procédure spécifique de labellisation pour assurer une contribution au risque « santé ».

A l'issue de la procédure de consultation, le conseil municipal sera à nouveau amené à se prononcer pour opérer le choix du prestataire retenu et pour déterminer le montant définitif de la participation de la collectivité au risque « prévoyance » et au « risque santé ».

Le conseil, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 33 POUR – 2 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBILE**

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure d'appel public à concurrence ouvert relatif au « financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville et du CCAS de la ville d'Agde »,
- **CONFIE** le mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de lancer pour le compte de la Ville d'Agde une procédure de mise en concurrence afin de conclure, pour le risque prévoyance, une convention de participation, mais sans engagement de la Ville d'Agde, qui disposera de la faculté de signer ou de ne pas signer ladite convention,
- **FIXE** le montant de la participation de la Ville au risque « prévoyance » dans une fourchette pouvant aller de 40 € à 90 € par agent et par an
- **DECIDE** de prélever les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

51. Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution des missions au sein des services et des carrières des agents communaux,

Il a été proposé de créer et de supprimer :

Filière administrative :

● **Cadre d'emplois des attachés territoriaux**

- création de 1 emploi d'attaché à temps complet

● **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux**

- suppression de 1 emploi de rédacteur chef à temps complet
- suppression de 1 emploi de rédacteur principal à temps complet
- suppression de 2 emplois de rédacteur à temps complet

● **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

- création de 3 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- création de 3 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création de 4 emplois d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression de 9 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression de 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 15 h

Filière culturelle :

● **Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

- création de 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression de 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe à temps complet

● **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

- création de 1 emploi d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression de 1 emploi d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression de 1 emploi d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps complet

Filière technique :

● **Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

- suppression de 1 emploi d'ingénieur à temps complet

● **Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

- suppression de 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

● **Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux**

- création de 5 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet
- création de 3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet

● **Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**

- suppression de 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- création de 11 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création de 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31 h
- suppression de 21 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression de 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 31 h
- suppression de 5 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- création de 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 h
- suppression de 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 26 h
- suppression de 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 24 h
- suppression de 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 20,64 h

Filière animation :

● **Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

- suppression de 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- création de 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression de 2 emplois d'animateur à temps non complet de 17 h

● **Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation**

- création de 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression de 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- création de 1 emploi d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet
- suppression de 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression de 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 28 h
- suppression de 1 emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 16 h

Filière sportive :

- **Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**

- création de 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe à temps complet
- suppression de 1 emploi d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à temps complet
- création de 1 emploi d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 h

Filière police municipale :

- **Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale**

- création de 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression de 1 emploi de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **Cadre d'emplois des brigadiers de police municipale**

- création de 5 emplois de brigadier-chef principal à temps complet
- suppression de 5 emplois de brigadier-chef à temps complet

- **Cadre d'emplois des gardiens de police municipale**

- création de 1 emploi de gardien à temps complet

EMPLOIS SAISONNIERS

Filière animation :

- 76 postes de un mois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes de deux mois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

- 2 postes de 7 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes de 6 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 8 postes de 4 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de 3,5 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 6 postes de 3 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 14 postes de 2,5 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 26 postes de 2 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- 20 postes de 1 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Filière administrative :

- 3 postes de 7 mois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 5 postes de 3 mois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes de 2 mois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- 7 postes de 1 mois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Filière sportive :

- 1 poste de 3 mois d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes de 2,5 mois d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de 2 mois d'éducateur des APS de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle :

- 4 postes d'un mois d'adjoint de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe

APPRENTIS

- 6 postes d'apprentis

VOLONTAIRES CIVILS

- 2 postes de volontaires civils

Il a été proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois proposé.

Le conseil, après en avoir délibéré, **AL'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 3 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE**

- **ADOPTÉ** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2012.

- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

52. Protection fonctionnelle des agents

Par jugements du 3 septembre 2011 et 7 février 2012, le tribunal correctionnel de Béziers, a condamné les agresseurs de plusieurs de nos agents de la police municipale, à de la prison ferme ainsi qu'à réparer les conséquences dommageables de leurs actions en indemnisant nos agents.

Dans ces cas, la commune accorde immédiatement la protection due à nos agents, particulièrement exposés de par leurs fonctions. Notamment, la commune garantit aux fonctionnaires agressés d'être défendu par un avocat dont les honoraires sont pris en charge.

Par ailleurs, l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que « *La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance des sommes dont ils sont bénéficiaires au titre des dommages et intérêts, et d'exercer l'action subrogatoire auprès de l'administration pénitentiaire pour récupérer ces sommes ainsi que les frais de procédure que la commune a du exposer pour la défense des agents.

Il appartient au conseil d'en délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de verser les sommes de 1000 € au titre des dommages intérêts aux agents Yann BENECH, Céline Pélicier, Olivier POULAIN et Mickaël RODRIGUEZ (jugement du 3 septembre 2011). 1073,66 € pour Olivier TAVALLO, 100 € pour Wielfried FRANCOISE et David LAURES (jugement du 7 février 2012).
- **D'EXERCER** l'action subrogatoire à l'encontre des auteurs des agressions auprès de l'administration pénitentiaire, pour ces sommes, ainsi, en tant que de besoin, pour celles mises à la charge des condamnés au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

53. Détermination du taux de vacation pour une diététicienne dans le cadre du programme VIF

La Ville d'Agde est partenaire du programme VIF. L'objectif de ce programme est d'aider les familles à modifier en profondeur et durablement leur mode de vie en développant, grâce à la mobilisation des acteurs locaux, une offre de proximité conforme aux recommandations du Programme National Nutrition Santé et axée principalement sur :

- Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial.
- La pratique d'activités physiques pour tous, intégrées dans le quotidien.
- L'encouragement à développer un environnement local favorable à ces bonnes habitudes.

Par délibération en date du 17 février 2011, la Ville d'Agde a souhaité faire intervenir, sous forme de 30 demi-journées de vacations, une diététicienne.

Il a été proposé de renouveler ce dispositif pour l'année 2012 et de fixer le montant de la vacation à 140 € par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de fixer le taux de la vacation de la diététicienne devant intervenir dans le cadre du programme VIF à 140 € par demi-journée de travail effectif, soit un taux horaire de 35 €.
- **DIT** que le nombre de vacation maximum autorisé au titre de l'année 2012 est fixé à trente.

54. Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Union des Médecins Libéraux du Canton d'Agde pour la maison médicale de garde

La Maison médicale de garde a ouvert ses portes le 1^{er} mai 2007. Au sein de cet établissement, les gardes des médecins libéraux sont organisées de la manière suivante :

- En semaine : de 20 h 00 à minuit
- Le samedi : de 12 h 00 à minuit
- Les dimanches et jours fériés : de 8 h00 à minuit.

Lors de sa séance en date du 28 octobre 2008, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une première reconduction de la convention avec l'Union des médecins libéraux du canton d'Agde (U.M.L.C.A) pour le fonctionnement de cet établissement, à nouveau reconduite pour deux ans par délibération en date du 20 décembre 2010.

Cette convention prévoit l'affectation par la Ville de trois secrétaires, pour un temps de travail de 18 heures par semaine chacune. Cette convention, dont le terme est prévu au 31 décembre 2012, prévoit la rémunération de ces agents par la Ville d'Agde contre remboursement par l'U.M.L.C.A.

Ce mode de fonctionnement donnant satisfaction et dans un objectif de facilitation du fonctionnement quotidien de la Maison médicale de garde, il est proposé de procéder au renouvellement de cette convention pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction. La convention pourra néanmoins être dénoncée par l'une ou l'autre des parties annuellement, sous réserve du respect d'une durée de prévenance de deux mois.

Sous réserve de la signature de cette convention, la Ville procédera au renouvellement du contrat des trois secrétaires affectées à la Maison médicale de garde et sera remboursée par l'UMLCA.

Le conseil a été appelé à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

➤ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'U.M.L.C.A. dans les conditions définies ci-dessus

55. Modification de la délibération du 9 janvier relative au régime indemnitaire de janvier

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires territoriaux dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. La délibération du conseil municipal en date du 9 janvier 2012 a notamment précisé les nouvelles conditions d'attribution de ce régime indemnitaire.

La présente délibération a pour objet, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services municipaux, de compléter la délibération du 9 janvier 2012, afin d'étendre le bénéfice du régime indemnitaire à certains agents non titulaires, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires correspondant à leurs fonctions. Il est également proposé d'étendre le bénéfice de la majoration de la prime métier, aux agents qui assument l'intérim d'une mission de management pendant une durée suffisante.

1/ L'article 1^{er} de la délibération du 9 janvier 2012 est rédigé ainsi qu'il suit :

« 1 / *Bénéficiaires du régime indemnitaire*

*Les agents bénéficiaires des dispositions fixées par la présente délibération sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement au sein de la collectivité, relevant des cadres d'emplois de la collectivité au prorata de leur temps de travail. Seuls les agents non titulaires de droit public, bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée, pourront prétendre à l'attribution du régime indemnitaire défini dans le cadre de cette délibération. Il en sera de même pour les autres agents non titulaires de droit public occupant un emploi permanent, lorsque la délibération créant cet emploi prévoit expressément une possibilité d'octroi du régime indemnitaire, **ou lorsque leurs fonctions ne correspondent à aucun cadre d'emplois existant.***

Néanmoins, l'ensemble des agents publics de la collectivité pourront percevoir les primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et celles qui sont versées au titre des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail (majoration pour travail normal de dimanche et de jours fériés, indemnités horaires pour travaux supplémentaires notamment), ainsi que la prime collective de projet (telle que définie à l'article 5 de la présente délibération). »

2 / L'article 3-4-3 est rédigé ainsi qu'il suit :

« 3-4-3 / *Contraintes et missions pouvant justifier une majoration du montant de la prime de métier*

- *Les agents assumant une responsabilité de management peuvent obtenir une majoration de la prime de métier correspondant à leur groupe de référence, dans la limite de 30 %, et sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférent à leur grade. Les critères d'attribution de cette majoration ont été présentés pour information et ont reçu l'avis favorable du comité technique paritaire du 12 décembre 2011. **Les agents assumant pendant une période d'au moins trois semaines une responsabilité de management, notamment pour un remplacement, pourront prétendre à cette majoration durant cette période. Si cette dernière est inférieure à un mois, le versement sera effectué sur la base d'un mois complet.***

- Les agents classés dans le groupe des directeurs et assumant effectivement la conduite d'une mission stratégique transversale identifiée au sein de l'organigramme général de la Ville peuvent percevoir une majoration de leur prime métier, dans la limite de 25 %, et ce pour la durée de la mission considérée
- Les agents assumant la mission statutairement définie de **conseiller en prévention** peuvent obtenir une majoration dans la limite de 30 % de la prime métier correspondant à leur groupe de référence, et sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférent à leur grade et ce tant qu'ils exercent effectivement cette mission.
- Les agents dont le cycle de travail impose un travail régulier les dimanches et jours fériés peuvent percevoir une majoration de la prime de métier sous réserve de respecter les plafonds du régime indemnitaire afférent à leur grade. Cette majoration est versée mensuellement sur une base déclarative et en fonction du nombre d'heures de dimanche et de jours fériés accomplis par l'agent au cours du mois N – 1. Son montant horaire est fixé à 30 % du taux horaire moyen des agents titulaires et stagiaires de la collectivité, calculé au 1^{er} janvier de chaque année civile ».

Le conseil a été invité à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR – 6 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES + PROC M. TERRIBLE, Mme DENESTEBE, Mme DUBOIS + PROC M. TROISI**

- D'adopter les modifications de la délibération n°40 du conseil municipal du 9 janvier 2012

Les autres dispositions de la délibération n°40 restent inchangées.

56. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 1^{er} trimestre 2012

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

Le conseil **A PRIS ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

QUESTION DIVERSE :

Acquisition de la parcelle NA (en cours de numérotation) route de Rochelongue – M. et Mme Fernandes

Dans le cadre de l'opération n°4b du POS (élargissement à 22 mètres d'une section de la route de Rochelongue), la Commune a pris contact avec l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une acquisition amiable.

La SCI CMJ, représentée par M. et Mme FERNANDES, propriétaire de la parcelle cadastrée section NA, issue de la division de la parcelle cadastrée section NA numéro 0054, en cours de numérotation d'une surface de 346 m², en nature de « Terre », située route de Rochelongue, a donné son accord pour céder cette dernière à la Commune contre :

- le paiement d'une indemnité de 2 076 € au titre du foncier, soit 6 €/m²,
- le paiement d'une indemnité de 5 180 € au titre de la clôture et du portail,
- le maintien d'un accès de 12 mètres de large à la parcelle demeurant la propriété de la SCI CMJ,

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section NA, issue de la division de la parcelle cadastrée section NA numéro 0054, en cours de numérotation d'une surface de 346 m², dans les conditions indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section NA, issue de la division de la parcelle cadastrée section NA numéro 0054, en cours de numérotation d'une surface de 346 m², dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le Maire
Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY
1^{er} Adjoint au Maire